

AVIS DE TENUE DE REGISTRE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONSTITUÉ DE LA ZONE CONCERNÉE P-3-145 ET DE SES ZONES CONTIGUES H1-3-146 ET H2-3-147 DONT UN CROQUIS EST INCLUS DANS LE PRÉSENT AVIS POUR LES INFORMER DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT.

Lors de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 5 juin 2017 le conseil a adopté le règlement CA29 0040-29 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin de modifier la grille des spécifications P-3-145 (site ouest des neiges usées) et d'autoriser pour un usage 9841 : garage et ateliers municipaux et activités de voirie, la récupération, l'entreposage et le tri de matériaux d'excavation tels que la pierre, la terre, le béton et l'asphalte.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

IDENTIFICATION OBLIGATOIRE

Une personne habile à voter doit établir son identité en présentant sa carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec ou son passeport canadien ainsi qu'une preuve de résidence ou de propriété selon le cas.

Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 18 juillet 2017, au bureau d'arrondissement situé au 13665, boulevard de Pierrefonds.

Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **20** et si le nombre de signatures requis n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, le 18 juillet 2017, au bureau du Secrétaire d'arrondissement.

Ce règlement peut être consulté au bureau d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45, le vendredi de 8 h à midi et pendant les heures d'enregistrement ainsi que sur le site internet de l'arrondissement au www.ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT :

1. Est une personne habile à voter, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 18 juillet 2017 :
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée dans la zones H1-3-146 ou H2-3-147, et **depuis au moins 6 mois au Québec**;

OU

- être, **depuis au moins 12 mois**, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) situé dans la zone H1-3-146 ou H2-3-147.

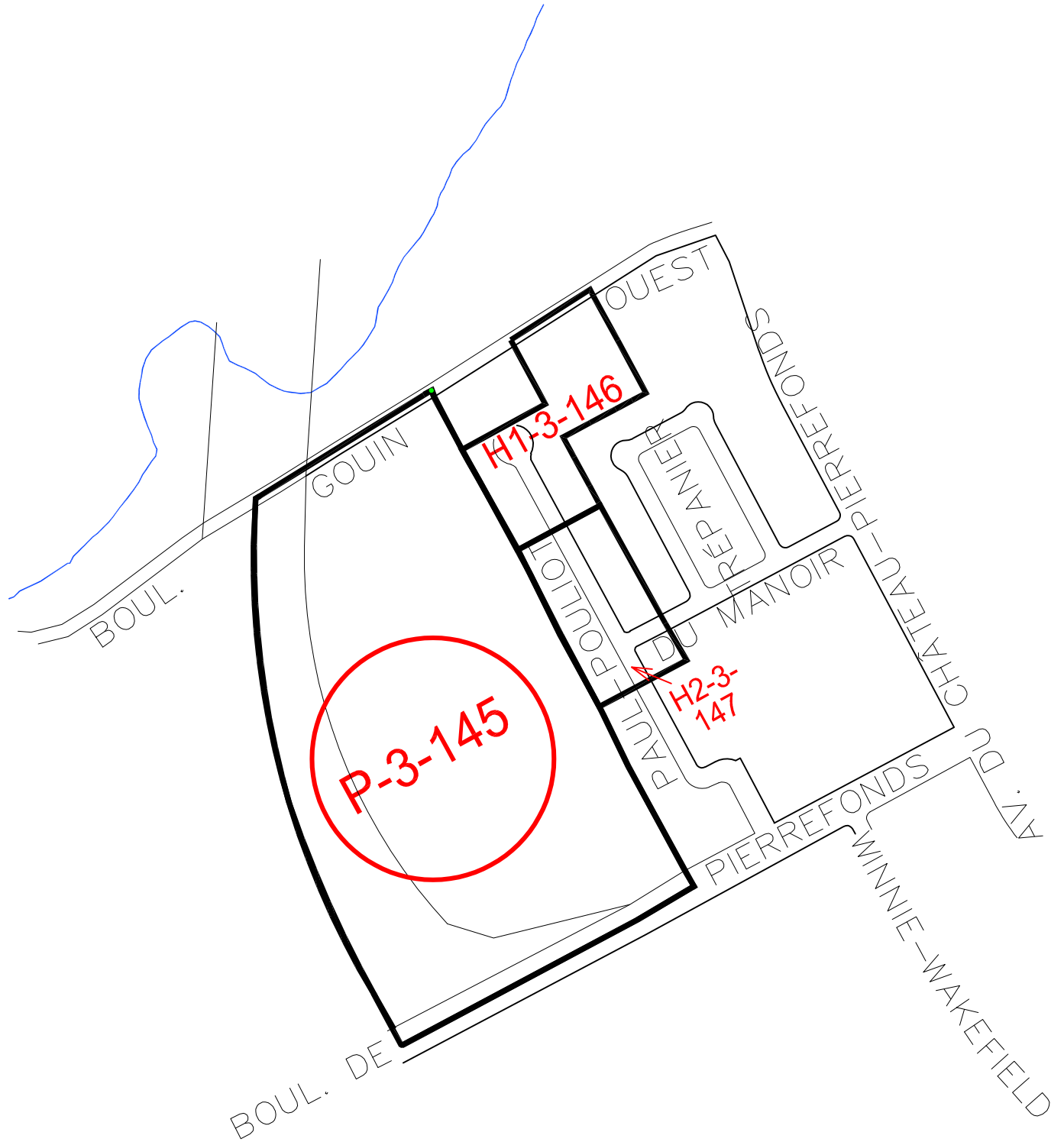
2. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom.
3. Condition supplémentaire applicable à une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 18 juillet 2017 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Note : un copropriétaire ou un cooccupant ne peut être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

DONNÉ À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
ce vingt-et-unième jour du mois de juin de l'an 2017

Suzanne Corbeil, avocate
Secrétaire d'arrondissement

/rl



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-29

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS P-3-145 (SITE DES NEIGES USÉES) ET D'Y AUTORISÉER POUR UN USAGE 9841 : GARAGE ET ATELIERS MUNICIPAUX DU GROUPE D'USAGE P3B, LA RÉCUPÉRATION, L'ENTREPOSAGE ET LE TRI DES MATÉRIAUX D'EXCAVATION TELS QUE LA PIERRE, LA TERRE, LE BÉTON ET L'ASPHALTE

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue au en la salle du conseil sise au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 3 avril 2017 à 19 h conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents:

Le maire d'arrondissement	Dimitrios (Jim) Beis
Mesdames les conseillères	Catherine Clément-Talbot Justine McIntyre
Messsieurs les conseillers	Roger Trottier Yves Gignac

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Le directeur de l'arrondissement, monsieur Dominique Jacob et le secrétaire d'arrondissement, M^c Suzanne Corbeil, sont également présents.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Le règlement de zonage CA29 0040 est modifié comme suit:

SECTION I
AMENDEMENTS À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 1 La grille des spécifications P-3-145 de l'annexe A du règlement CA29 0040 est modifiée de la façon suivante :

- 1 ° en insérant à l'intersection de la colonne « P3b » et à la ligne « 29 » intitulée « TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR », le chiffre (2);
- 2 ° en insérant à la section « NOTES », à la suite du texte de la note « (1) » le texte suivant : « (2) : Malgré toutes dispositions contraires, la récupération, l'entreposage et le tri des matériaux d'excavation tels que la pierre, la terre, le béton et l'asphalte sont autorisés pour un usage 9841 : garage et ateliers municipaux, et ce à une distance minimale de 15 mètres de recul de toutes lignes de lot. »;

La grille des spécifications de la zone P-3-145 est jointe au règlement à titre d'annexe « I », comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

USAGES PERMIS
ZONE: P-3-145

1	CATÉGORIES D'USAGES								
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p3b	p3a						
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS								
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU								
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS		6722						

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN								
7	SUPERFICIE (m ²)	min.	1000	1000					
8	PROFONDEUR (m)	min.	30	30					
9	LARGEUR (m)	min.	30	30					

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE								
11	ISOLÉE	*	*						
12	JUMELÉE								
13	CONTIGUË								
14	MARGES								
15	AVANT(m)	min.	10	10					
16	LATÉRALE(m)	min.	H	H					
17	ARRIÈRE(m)	min.	H	H					
18	BÂTIMENT								
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.							
20	HAUTEUR (m)	min./max.	3/	3/					
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m ²)	min./max.							
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m ²)	min./max.							
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	15	15					
24	RAPPORTS								
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.							
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,5/1,15	0,5/1,15					
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5					
28	DIVERS								
28	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332	(1) (2)	(1)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1): Malgré l'Article 332 du règlement de zonage, l'entreposage extérieur est permis dans toutes les cours. Il ne doit pas être visible du boulevard de Pierrefonds et Gouin Ouest.

(2) : Malgré toutes dispositions contraires, la récupération, l'entreposage et le tri des matériaux d'excavation tels que la pierre, la terre, le béton, et l'asphalte sont autorisés pour un usage 9841: garage et ateliers municipaux et activités de voirie, et ce à une distance minimum de 15 mètres de recul de toutes lignes de lot.

6722 Protection contre l'incendie et activités connexes

Site de neiges usées